

PRÉSENTATION

Comme à l'habitude, la deuxième partie présente quatre dossiers consacrés à des débats d'actualité qui traversent la sphère financière. Tour à tour sont abordés les thèmes suivants : finance et mondialisation ; la gouvernance du secteur financier ; l'exclusion bancaire et financière ; finance et religions, thème traité pour la première fois dans le *Rapport moral* (cf. section ci-après p. 258).

FINANCE ET MONDIALISATION

Le présent dossier traite des rapports entre finance et mondialisation dans deux dimensions qui présentent bien des interactions, celle de l'aide publique au développement et celle de la protection de l'environnement et de la biodiversité. Des changements institutionnels sont nécessaires pour moderniser le système multilatéral qui ne correspond plus que très partiellement aux besoins du XXI^{ème} siècle. Ils devront permettre une meilleure cohé-

rence des politiques, notamment dans le domaine commercial et environnemental, faciliter une meilleure représentativité et le contrôle effectif des organisations multilatérales, et enfin dégager de nouveaux outils de financement.

Jean-Marc Bellot et *Jean-Marc Châtaigner* présentent, en premier lieu, la problématique d'une réforme de l'architecture institutionnelle internationale en matière d'aide au développement. Après un rappel des problèmes auxquels est confrontée l'organisation actuelle, ils rappellent la faible efficacité des réponses partielles actuelles, et explore deux grandes voies : la clarification des mandats des organisations internationales, en particulier de l'ECOSOC (Conseil économique et social), pour éviter les recouvrements ; la révision des modes de représentation des États et des modes de financement.

Cette dernière question des nouvelles contributions financières internationales a fait l'objet d'un rapport récent (rapport Landau) à la demande du président de la République, dont le *Rapport moral* reprend les princi-

pales conclusions sous la signature de *Jean-Pierre Landau*.

Christian de Perthuis présente la finance carbone, nouvelle classe d'actifs financiers issue du protocole de Kyoto sur le changement climatique, dont l'année 2005 devrait consacrer la naissance. La gratuité du carbone, dont bénéficiait notre système économique, va prendre fin, et les perspectives de réchauffement climatique pourraient conduire à une augmentation de son prix, mais de nombreuses inconnues subsistent notamment quant à l'évolution future du marché et à l'impact possible des nouvelles technologies que la fin de la gratuité du carbone suscitera.

De leur côté, *Claude Martin* et *Cédric du Monceau* pour le WWF (World Wildlife Fund) rappellent le rôle joué par la nature, la biodiversité et l'environnement dans l'économie d'aujourd'hui. Pour sauvegarder l'environnement dont les populations les plus pauvres dépendent, il faut une vision plus globale du commerce mondial et de sa réglementation. L'intégration dans les politiques de développement de la protection de l'environnement, troisième pilier du développement durable, passe par une adaptation des structures des agences de coopération et des institutions financières multilatérales.

LA GOUVERNANCE DU SECTEUR FINANCIER

Le dossier rappelle les développements les plus significatifs intervenus aux États-Unis et en France en 2004

dans le domaine de la gouvernance du secteur financier et des entreprises, et revient sur la problématique de l'administrateur indépendant.

Carlo Scarpa présente en premier lieu le cas du scandale de Parmalat, particulièrement emblématique car il a fait apparaître la faillite de toutes les instances chargées du suivi de cette entreprise : analystes, auditeurs externes, grandes banques qui sont apparues plus avides de percevoir leurs commissions que de jouer le rôle fiduciaire qu'impliquaient normalement leurs responsabilités dans le placement dans le public des obligations de Parmalat, régulateurs insuffisamment coordonnés au niveau national et européen, et enfin la presse et la société civile italienne.

Céline Alix et *Jacques Mistral* présentent ensuite un large tour d'horizon de la réforme financière aux États-Unis, en examinant successivement la contribution du législateur, du régulateur et du juge. Après un ambitieux train législatif et réglementaire, la réforme par la Securities and Exchange Commission (SEC) des pratiques financières aux États-Unis se heurte à la bureaucratisation et au poids des lobbies ; et c'est finalement le juge qui, dans la confusion réglementaire régnante, par son pouvoir d'enquête et de condamnation, paraît mener l'action la plus efficace pour faire apparaître et sanctionner les nombreuses dérives du système financier.

Patrick Artus revient plus particulièrement sur le problème posé par le développement des *hedge funds* pour la stabilité des marchés financiers. Le diagnostic est nuancé : la communauté financière a largement progressé dans

la connaissances des risques associés aux *hedge funds*, et les risques de fraude ou de problème de liquidité ne doivent pas être surestimés. En revanche, l'accroissement de la taille de l'industrie, qui réduit les anomalies de marché, peut conduire les gérants de ces fonds à des prises de risques directionnels sur les marchés potentiellement déstabilisateurs, d'autant que leur levier d'endettement a fortement augmenté depuis 2 ans.

Edith Ginglinger présente les développements récents de la gouvernance d'entreprise sous l'effet des textes et la pression des investisseurs. Trois champs particuliers sont étudiés : la composition et le fonctionnement des conseils d'administration et notamment la problématique des administrateurs indépendants ; la rémunération des dirigeants et l'exercice du droit de vote par les actionnaires.

Enfin, *Andrew Clearfield* revient sur la problématique de l'indépendance des membres du conseil d'administration, à partir d'une analyse de l'évolution historique des pratiques aux États-Unis.

L'EXCLUSION BANCAIRE ET FINANCIÈRE

Les débats sur l'exclusion bancaire ont été particulièrement vifs en France en 2004. Les controverses sur la tarification des prestations bancaires et des incidents de paiement et la loi Borloo sur la lutte contre l'exclusion ont remis la question au premier plan. Face à l'évolution des pratiques bancaires, de plus en plus orientées pour des raisons d'efficacité vers la segmentation de la

clientèle, et à la tendance lourde vers la banalisation des réseaux qui desservaient plus particulièrement la clientèle la plus défavorisée, la question des modalités de la bancarisation de celle-ci se pose avec de plus en plus de force.

Francis Mayer analyse en premier lieu la problématique de la création et de l'accompagnement des très petites entreprises et les contraintes d'ordre réglementaire et concurrentiel qui pèsent sur les banques dans leur prise en compte des populations fragiles, alors même que leur engagement au titre de la responsabilité sociale les incite à de nouvelles actions dans ce domaine. Il rappelle l'action de la Caisse des Dépôts pour l'insertion des porteurs de projets dans une relation bancaire, l'accompagnement par des réseaux associatifs spécialisés, la réduction des risques par le montage de dispositifs de garantie. Cette action va prendre une nouvelle dimension avec la décision récente de l'État de confier à la Caisse des Dépôts la gestion du fonds de cohésion sociale créé par la loi de cohésion sociale, qui abondera les fonds de garantie existants pour la création des très petites entreprises et l'octroi de crédits sociaux aux plus démunis.

Georges Gloukoviezoff analyse les mécanismes complexes de l'exclusion bancaire et les faibles éléments de chiffrage disponibles, avant d'en chercher les diverses explications. Pour être efficace, une action de lutte contre l'exclusion bancaire devra impérativement prendre en compte les profils très variés des personnes concernées, qui justifient des dispositifs d'accompagnement très différents.

Kent Hudson présente l'expérience de l'application du *Community Reinvestment Act* aux États-Unis. Si les conditions de bancarisation des personnes défavorisées ne peuvent en aucune façon être présentées comme un exemple, il reste qu'au pays du libéralisme, des obligations de résultats ont été imposées aux banques pour le financement des populations et des quartiers défavorisés, et que l'application des techniques modernes de gestion des risques assure la rentabilité de cette activité, relayée sur le terrain par un tissu local de banques sociales.

Michel Lecomte analyse plus particulièrement la problématique de la distribution par les banques des crédits de trésorerie dont sont exclus les ménages défavorisés. Il propose, pour ces personnes, la mise en place d'un nouveau concept de crédit, le microcrédit social, différent du microcrédit traditionnel, car il ne vise pas à créer une activité économique. Il se caractérise par une intervention à l'entrée et un accompagnement par des travailleurs sociaux ou des structures associatives et l'intervention d'un fonds de garantie pour réduire le coût du crédit. La relation avec la banque est préservée pour éviter les phénomènes de ségrégation. Une première expérimentation a été lancée en juillet 2003 avec le Secours catholique.

Jean Beaujouan présente enfin, dans le même esprit, Passerelle, le dispositif d'accueil et de médiation solidaire pour les personnes en graves difficultés, mis en place en 1977 par la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Nord-Est. L'association, qui gère des points d'accueil situés hors des agences bancaires peut s'appuyer sur un instru-

ment bancaire spécifique : la Caisse locale de développement partagé créée par la Caisse régionale pour apporter une solution proprement bancaire à certaines situations de personnes en difficulté qui ne peuvent être résolues par les produits normaux du réseau.

FINANCE ET RELIGIONS

Au début de ce XXI^{ème} siècle qui, selon André Malraux, devait voir le retour du religieux, il n'est pas indifférent de revisiter le thème des rapports des religions avec la finance.

Par les principes qu'elles fixent sur le statut des biens et de l'argent, les religions ont eu une influence considérable sur les pratiques financières et, en particulier, sur la première d'entre elles : le prêt à intérêt. Les conditions plus ou moins strictes dans lesquelles a été interprété progressivement l'interdit du prêt à intérêt, propre à toutes les religions du Livre, ont marqué le développement économique des populations concernées et les instruments financiers utilisés. Elles expliquent la prééminence historique des banquiers juifs et protestants dans le financement des besoins des différents États européens et du capitalisme naissant. Ces marquages historiques ont aujourd'hui largement disparu dans les différentes professions financières, même s'il en reste d'importantes traces dans les mentalités. Ils subsistent cependant, pour une large part dans le monde musulman, l'islam maintenant une interprétation généralement stricte de l'interdit millénaire.

Le sujet revêt, d'ailleurs, une actua-

lité nouvelle avec le développement important depuis une trentaine d'années des banques islamiques dans le monde musulman, et l'agrément, en septembre 2004 à Londres, d'une première banque islamique, la British Islamic Bank, qui va ouvrir cinq agences en Grande-Bretagne en 2005. Dans une Union européenne qui compte déjà 15 millions de Musulmans, avant même l'entrée éventuelle de la Turquie, nul doute que cette expérience sera suivie avec attention.

Au-delà du cas de l'islam, un retour aux principes de solidarité et d'équité avancés à l'origine pour justifier l'interdit historique du prêt à intérêt n'est pas, par ailleurs, inutile pour éclairer les débats toujours actuels sur l'interdiction de l'usure et sur le niveau adéquat de rémunération du capital.

Ce dossier présente ainsi quatre témoignages sur cette expérience contrastée des grandes religions dans leurs rapports à la finance.

Jacques Attali rappelle, en premier lieu, la charge de fantasmes et de massacres que ce thème du rapport des Juifs à la finance a véhiculé à travers les siècles. L'interdit du prêt à intérêt, limité par la Bible et le Talmud de Babylone aux prêts à l'intérieur de la communauté juive, met les Juifs au tournant du premier millénaire en situation d'être, pendant au moins trois siècles, les seuls prêteurs « contraints » des communautés avec lesquelles ils cohabitent. En territoire d'islam puis quand s'éveille l'Europe, nul autre qu'eux n'a le droit de prêter et nul n'accepte la communauté juive sur son sol sans la contraindre à prêter, quitte à la rejeter souvent pour éviter le remboursement de la dette. Le peuple juif

jouera ainsi le rôle de « réparateur du monde », du « nomade forcé créant de la richesse pour le sédentaire ». Il participera au premier rang à la découverte de la monnaie et de ses instruments, chèques, lettres de change, billets de banque, et sera, à ce titre, à l'origine du capitalisme, particulièrement présent dans tous les métiers financiers : banquier d'affaires, courtier, découvreur et importateur de nouveautés.

Pierre de Lauzun revient sur la condamnation catholique du prêt à intérêt, constante des origines au XVIII^{ème} siècle, appuyée sur la loi mosaïque. À l'époque, cette condamnation qui se référait aux prêts aux pauvres, était compréhensible : le principe de solidarité dominait, et seuls les prêts à la consommation existaient. Cette interdiction sera théorisée par Saint Thomas d'Aquin, qui distinguera le prêt des biens qui ne s'usent pas de façon sensible (une maison), qui peuvent faire l'objet d'un loyer, et celui de biens qui se consomment (le pain), qui ne peuvent être rémunérés, puisque le bien et sa consommation se confondent. Les économies anciennes ne percevaient pas le rôle de création de richesses de l'argent dans une économie en croissance. Une distinction pragmatique devait malgré tout s'opérer assez rapidement entre la prohibition de l'usure pour protéger les pauvres et les activités financières des grandes cités italiennes. La Doctrine sociale de l'église n'est intervenue que tardivement, à partir de *Rerum Novarum* (1890) pour confronter les notions fondamentales de droit de propriété, de marché et de profit à la question des finalités de l'homme, à laquelle le capitalisme lui-même,

selon *Centesimus Annus*, doit aussi répondre.

Jean-Jacques Perquel décrit l'origine et les causes du développement des banques protestantes. Il rappelle la position de Calvin, plus ouverte que celle de Luther, notamment dans sa célèbre lettre à Claude de Sachin, dans sa ville de Genève déjà connue pour son activité financière : le prêt à intérêt n'est pas licite quant il entraîne l'appauvrissement du débiteur, mais lorsque le prêt entraîne l'enrichissement de celui-ci, le partage du bénéfice est possible. Le prêt doit servir à l'enrichissement du débiteur et non à sa ruine. L'enrichissement du créancier, dont il ne doit pas profiter personnellement, est une indication de la faveur de Dieu. Dans la France de l'Ancien Régime, les banques protestantes connaîtront des fortunes diverses, persécutées et se réfugiant souvent à Genève avant 1750, mais rappelées aussi régulièrement pour aider à faire face aux besoins financiers du royaume. Elles atteindront leur apogée au XIX^{ème} siècle en France, constituant une part essentielle de la Haute banque, avant de voir progressivement leur influence se diluer.

Enfin, *Mahmoud Abdel Wahab*

rappelle la conception de l'islam de l'argent, bien improductif, qui ne sert que de mesure de la valeur des biens et ne peut donc avoir un prix, *riba* (usure ou intérêt) ; une position très proche de la conception chrétienne originelle réaffirmée par de nombreux conciles jusqu'au XIV^{ème} siècle. Même s'il existe des interprétations modernistes, l'interdit est demeuré jusqu'à ce jour, même pour les crédits productifs. Cela a entraîné depuis 30 ans la création de nombreuses banques islamiques, qui contournent l'interdiction en proposant des opérations de type participatif, associant le plus souvent le capital et le travail. Le principal défi pour les banques islamiques est celui de leur compétitivité liée à leur relative petite taille et à l'insuffisante diversité des produits qu'elles proposent. Un enjeu important pour l'avenir sera l'intégration de ces banques dans les pays occidentaux, et notamment européens, qui leur permettra de bénéficier de l'important réservoir de l'épargne islamique. Comme le montre la première expérience d'implantation d'une banque islamique à Londres en 2004, cette ouverture est facilitée par une forte implication des autorités en charge de la régulation bancaire.